

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la séance du 10 juin 2022

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de la commune d'Yssandon s'est réuni sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire, 12 membres étaient présents.

Programme voirie 2022

Après consultation publique, l'entreprise Freyssinet-Laligand est retenue pour réaliser les travaux de réfection de la Voie communale n° 6 « les Chabannes » du village des Chabannes au CD5). Le montant des travaux s'élève à 43 609,50 € HT.

Règlement du cimetière

Un nouveau règlement des cimetières est adopté, il annule le précédent.

Ce règlement est commun à tous les cimetières et les espaces cinéraires (columbarium, cavurnes, jardin du souvenir).

Ce règlement est consultable en mairie et sera publié sur le site internet de la commune (yssandon.fr).

Participation aux frais de scolarisation de la commune d'Objat

Le montant de la participation s'élève à 472,50 € pour 3 enfants scolarisés en primaire et en garde alternée.

Subvention complémentaire coopérative scolaire d'Yssandon

La Région Nouvelle-Aquitaine a versé la somme de 1 500 € dans le cadre du « plan bibliothèque » porté par l'école d'Yssandon.

Le Conseil a décidé de verser cette somme au bénéfice de la coopérative scolaire.

Participation voyage scolaire à la Martière pour les enfants d'Yssandon scolarisés à Objat

La commune versera, à Objat, la somme de 226 € pour participer aux frais de séjour à la Martière de trois enfants domiciliés à Yssandon.

Délibération modificative n° 1

Pour régulariser, au budget, le montant des participations et subventions, les virements de crédits suivants ont été votés :

- Article 6588 (dépenses) + 374 €
- Article 6574 (dépenses) + 1 500 €
- Article 61521 (dépenses) – 1874 €

Fait le 20 juin 2022

Le Maire,

